

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

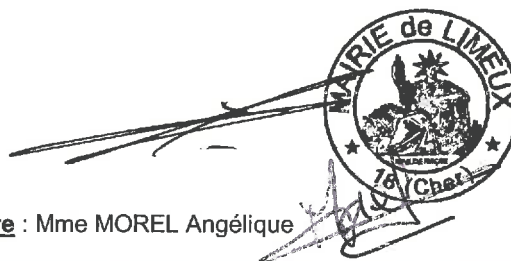
Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, ROTINAT Julien

**Excusé(s)** : Mme DELAGE Elodie, MM : GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de BOURGES  
Le : 09/04/2024  
Et  
Publication ou notification sur le  
site de la mairie <http://limeux-berry.fr> le  
09/04/2024



**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREL Angélique

### 09-2024 – CIMETIERE DE LIMEUX - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES BIENS CEDES

Les tarifs du cimetière font suite à la délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents en modification de la délibération du 12 juin 2023.

Conformément à l'article L.2213-7 (et suivants) et R.2223-1 (et suivants) du Code Général de Collectivités Territoriales.

### CIMETIERE ET JARDIN DU SOUVENIR

#### Droit à l'inhumation

Des concessions de terrain seront accordées par le Maire ou son représentant légal sur demande des familles, aux personnes répondant aux conditions édictées ci-dessous concernant le droit à l'inhumation dans le cimetière communal.

Peuvent obtenir une sépulture dans le cimetière de Limeux :

- Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile (elles n'ont droit qu'à une concession individuelle)
- Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Toute personne vivante domiciliée ou résidente à Limeux.

Lors de l'achat d'une concession, il sera demandé au concessionnaire de présenter un livret de famille.

### Nature des concessions

Sont proposées à compter de la présente délibération, des concessions trentenaires ou cinquantenaires avec possibilité de renouvellement.

**Le renouvellement doit s'opérer dans l'année précédent la date d'expiration de la concession.**

A défaut de renouvellement, l'emplacement pourra faire l'objet d'une procédure de reprise de la concession (procédure légale) et pourra être revendu pour d'autres familles.

Les contenus seront alors déposés dans l'ossuaire communal ou les cendres dispersées, après la procédure de reprise légale.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre des demandes et déterminés par la commune au moment du paiement.

## CIMETIERE

### Concession pour caveau

Concession de 2m<sup>2</sup> pour un maximum de 4 places.

Les concessions doivent OBLIGATOIREMENT être équipées de caveaux (La semelle ne devra pas excéder 1m40 x 2m40), à réaliser dans un délai de 3 mois suivant l'achat de la concession sauf dans le cas d'une inhumation en pleine terre (à préciser à l'achat de la concession).

Il est possible d'avoir au maximum 2 concessions côte à côte (soit 8 places).

### Concession pour caverne

Concession de 1m<sup>2</sup> pour un maximum de 4 urnes.

Les concessions doivent OBLIGATOIREMENT être équipées de cavernes, à réaliser dans un délai de 3 mois suivant l'achat de la concession sauf dans le cas d'une inhumation en pleine terre (à préciser à l'achat de la concession).

Il est possible d'avoir au maximum 2 concessions côte à côte (soit 8 urnes).

## JARDIN DU SOUVENIR

Le jardin du souvenir -situé dans le cimetière- est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation.

Aucune redevance n'est à payer auprès de la Mairie pour la dispersion des cendres mais celle-ci est soumise à autorisation au préalable auprès de la commune.

De plus la famille devra fournir une plaque aux conditions suivantes : plaque noire perforée 2 trous, de taille 10 x 15 cm, avec écriture dorée au format Nom, Prénom, date de naissance, date de décès que la commune se chargera d'apposer sur la stèle du jardin du souvenir

## TARIFS DU CIMETIERE

CIMETIERE		
CONCESSION 2m <sup>2</sup>	CAVEAU	TOTAL
50 ans : 200 €	1500 €	1700 €
30 ans : 130 €	1500 €	1630 €
CONCESSION 1m <sup>2</sup>	CAVURNE	TOTAL
50 ans : 100 €	550 €	650 €
30 ans : 70 €	550 €	620 €

Le cimetière de Limeux dispose à ce jour de 4 caveaux et 3 cavurnes préfabriqués. Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la session de ces caveaux et cavurnes.

Le règlement du montant de la concession, et le cas échéant du caveau, ou de la cavurne est effectué auprès du receveur municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente, notamment en vue de procéder à l'attribution des concessions et à la cession des caveaux et des cavurnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/04/2024  
Le Maire  
Julien YVON



La Secrétaire  
Angélique MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Angélique Morel', written over a horizontal line.